



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 8

Date : 07/10/22 à 12h

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Nicolas Houguet, Christophe Tournier, Frédéric Hebrard

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Informations CRA

La CRA souhaite avoir une pensée pour les proches de Michel BERTRAND, ancien délégué régional de la LFO et membre actif de commissions départementales et régionales.

La CRA est au regret de vous annoncer le décès de Félix AURIAC, ancien arbitre, ancien délégué, ancien membre de CDA et ancien membre du comité directeur de la ligue. Félix était le père de Thierry AURIAC pour qui nous avons une pensée chaleureuse.

La CRA a une pensée pour Adrien Salomon suite au décès de sa mère.

Nous souhaitons aussi un prompt rétablissement à Jeremy NOIRET suite à des soucis de santé.

Le pôle désignation rappelle que suite au tirage au sort du 6ème tour de CDF, les désignations du 15/16 Octobre feront l'objet d'une réorganisation pour certains d'entre vous et seront données en milieu de semaine.

Auditions

La CRA décide de convoquer XXXXX, XXXXX et XXXXX pour les auditionner.

Année sabbatique et Arrêts

Monsieur BRUGEL Corentin, arbitre Régional 3, rattaché au club DRUELLE FC, a demandé une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Monsieur SALLES Loris, Jeune Arbitre de Ligue souhaite mettre fin à sa carrière à effet immédiat.

Monsieur FERNANDEZ Miguel, Jeune Arbitre Fédéral et Régional 2 souhaite mettre fin à sa carrière pour raisons médicales.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX - JAL

Cet arbitre a adopté un comportement inapproprié lors du stage JAL du 25 au 27 aout 2022. Il a été auditionné le 06/10/2022.

La Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 10 octobre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 23 octobre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX - JAL

Cet arbitre a adopté un comportement inapproprié lors du stage JAL du 25 au 27 aout 2022. Il a été auditionné le 06/10/2022.

La Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à l'ordre Mr XXXXX et de lui rappeler les obligations et les devoirs d'un arbitre de Ligue.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX - JAL

Cet arbitre a adopté un comportement inapproprié lors du stage JAL du 25 au 27 août 2022. Il a été auditionné le 06/10/2022.

La Commission Restreinte de la CRA, décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 10 octobre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 23 octobre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – R3

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 28/09/2022 pour tous les samedis de la saison. Il avait une désignation pour le samedi 1^{er} octobre.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini de 30 jours prévu à l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De rappeler à Mr XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date. Et de rappeler également que tout arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible reste désignable jusqu'au samedi 12h00 pour le même week-end.
- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 10 octobre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 16 octobre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – R1

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 30/09/2022 suite à la publication de sa désignation pour le samedi 1^{er} octobre.

Cette indisponibilité ne respecte pas le délai défini de 30 jours prévu à l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide :

- De rappeler à Mr XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date. Et de rappeler également que tout arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible reste désignable jusqu'au samedi 12h00 pour le même week-end.
- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 10 octobre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 16 octobre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Candidat R3

Cet arbitre n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre de U20 et sans fournir de justificatif.

La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique, décide que :

- M. XXXXX ne sera pas désigné jusqu'à réception de ses explications.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Communication sur les matchs arrêtés

Nous avons eu quelques retours d'incidents sérieux sur quelques matches et voulions vous rappeler les réserves d'usage en cas de problème grave mettant en danger votre intégrité physique en tant qu'arbitre et assistant/délégué.

Nous le savons tous, les terrains de foot sont devenus une sorte de défouloir. Les joueurs se lâchent, idem pour les spectateurs. Parfois on va assister à des fusées lancées en direction des joueurs, des envahissements de terrain, des bouteilles d'eau pleine lancées aux officiels menaçant de les blesser. La plupart des clubs sont démunis face à de tels débordements, surtout lorsqu'ils sont déclenchés derrière les mains courantes. Le foot est impuissant face aux exactions des supporters. Le huit clos serait nécessaire, mais comment faire respecter une telle mesure au niveau amateur ?

Nous vous rappelons que seuls les arbitres officiellement désignés sont habilités à démarrer, poursuivre ou pas la rencontre selon la nature du danger auquel ils/elles ont été confronté.

Dans l'hypothèse où vous êtes obligés d'arrêter la rencontre définitivement pour des raisons de sécurité :

- seuls les officiels désignés comme arbitre peuvent décider ou pas d'arrêter la rencontre après consultation du délégué officiel (sur les rencontres où ce dernier est désigné), mais en aucun cas une personne extérieure ne doit influencer le jugement de l'arbitre.
- Si vous êtes amenés à arrêter la rencontre, retour au vestiaire.
- Récupérer les noms et prénoms du ou des fautifs et des témoins des faits
- Prévenez la gendarmerie de se rendre de toute urgence au stade pour un constat des fait et un éventuel dépôt de plainte
- En cas d'agression, faire constater les blessures par un médecin, avec des examens complémentaires si besoin
- Indiquer les incidents sur la feuille de match : précisez la nature des incidents avec agression physique ou verbale, détaillez les gestes effectués et / ou propos entendus (injures ou menaces verbales)
- De retour au domicile, rédigez un rapport circonstancié et détaillé aux commissions compétentes. Prévenez la section juridique de votre association représentative pour suite judiciaires éventuelles (dépôt de plainte)

Nicolas Houguet

Secrétaire de Séance



Romain Delpech

Président de CRA

